

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300-600ST Beluga

Commutateur du compensateur de direction

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600ST tous modèles et tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE N° 11662 de série.

Afin de prévenir toute interférence entre le panneau 408VU et le bouton de commande du compensateur de direction, ce qui pourrait empêcher un retour en position neutre du commutateur lors de son relâchement, entraînant un braquage en conséquence (jusqu'en butée) de la gouverne de direction conduisant à des situations de vol critiques, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Avant le 31 Octobre 1997, remplacer les commutateurs P/N 097-023-00 par de nouveaux commutateurs P/N 097-023-01 suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-27-6037.

---

Réf. : Consigne de Navigabilité A300-600 N° 97-111-219(B)  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-27-6037  
(ou révisions ultérieures approuvées)

---

La présente Consigne de Navigabilité remplace la Consigne 97-005 ST objet d'une diffusion restreinte.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 07 FEVRIER 1998**